

Le canton du Jura compte 4 décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI) et 1 décharge contrôlée bioactive (DCB). Suite au constat d'une mise en décharge de matériaux pollués à l'insu de l'exploitant, le canton a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un système qualité pour la réception des déchets dans ces décharges. Grâce au nouveau formulaire qui accompagne l'arrivage des matériaux, la qualité correcte et la traçabilité des déchets sont mieux garanties. Le contrôle accru des entrées a permis de dissuader plusieurs re-mettants "indélicats" d'acheminer leurs déchets et a ainsi évité au moins 3 cas de pollution aux matériaux souillés par des hydrocarbures ou par du chrome VI.

## Mise en place d'un système d'assurance qualité des matériaux acceptés en décharges contrôlées

Dans le cadastre cantonal des sites pollués, les décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI) ainsi que les décharges contrôlées bioactives (DCB) ont été évaluées comme ne portant aucune atteinte nuisible ou incommode pour l'environnement. En effet, celles-ci sont totalement étanches. Si des matériaux pollués sont déposés dans ces décharges, le risque d'atteinte pour l'environnement augmente et il faut procéder à une investigation afin de déterminer les besoins de surveillance supplémentaire, voire d'assainissement du site. Cependant, l'autorité de surveillance compétente doit anticiper les risques potentiels liés à l'acceptation de matériaux dont la qualité ne répondrait pas aux exigences d'enfouissement. Les conséquences, notamment juridiques et financières, induites dans ces cas peuvent être très coûteuses. Les

exploitants des décharges ont la responsabilité de n'accepter que des matériaux répondant aux critères de qualité exigés.

### Qualité et traçabilité

Le canton du Jura a développé et mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un système de qualité pour les DCMI et DCB. L'élaboration et la mise en place des critères de qualité n'est pas allée de soi.

Il a fallu faire face aux réticences des exploitants face à l'introduction d'une nouvelle contrainte administrative et de contrôle. Un bureau de suivi environnemental est chargé de les aider et de contrôler l'application du système qualité. Pour garantir la bonne qualité des déchets et la traçabilité, chaque arrivage de matériaux est déclaré dans un formulaire contenant les données suivantes:

- lieu, coordonnées du chantier, date de livraison;
- volume/tonnage des matériaux réceptionnés;
- signature du client confirmant la provenance et la qualité des déchets livrés
- déchargement sur une plate-forme de contrôle;
- photo du déchargement, si nécessaire
- prélèvement systématique d'échantillons suspects;
- surtaxe et/ou "dénonciation" si matériel non conforme.

Ces données sont contrôlées par le bureau de suivi et/ou validées par l'Office cantonal dans le cadre d'un permis de construire et conservées pour établir le rapport annuel d'exploitation. Ces formulaires de déclaration permettent en partie d'assurer la responsabilité de l'exploitant, de même que de rendre les clients attentifs et vigilants. Afin de déterminer la traçabilité des déchets pris en charge, ces documents sont transmis aux clients qui les complètent avant chaque apport provenant d'un chantier.

### Résultats

Après 18 mois d'application, autant les autorités que les exploitants ou le bureau de suivi sont pleinement satisfaits de l'introduction de ce suivi. Compte tenu de l'utilité d'un tel système qualité, l'Office a élargi son application aux sites de remblayage pour matériaux d'excavation et déblais non pollués (DCMI-ME) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### Pour en savoir plus:

André Gaudreau, Office des eaux et de la protection de la nature, OEPN  
Secteur "Déchets, substance toxiques, risques technologiques, accidents majeurs"  
www.jura.ch/ePN, tél. 032/420 48 18

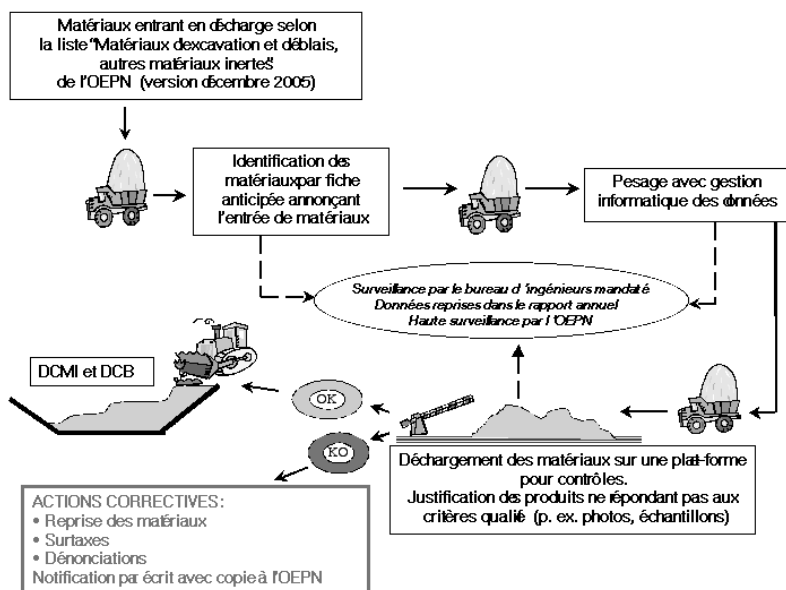


Schéma de gestion des matériaux en décharges contrôlées (DCMI et DCB) selon les prescriptions fédérale (OTD RS 814.600) et cantonale (LC sur les déchets RSJU 814.015).